



Initiative populaire fédérale «Oui à la médecine de famille», Case postale 8319, 3001 Berne

Publiée dans la Feuille fédérale le 29 septembre 2009. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 118b (nouveau) Médecine de famille

¹ Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent à ce que la population dispose d'une offre de soins médicaux suffisante, accessible à tous, complète et de haute qualité fournie par des médecins de famille.

² Ils encouragent la médecine de famille et veillent à ce qu'elle reste une composante essentielle des prestations de soins de base et constitue, en règle générale, la médecine de premier recours pour le traitement des maladies et des accidents et pour les questions d'éducation sanitaire et de prophylaxie.

³ Ils œuvrent à l'établissement d'une répartition équilibrée des médecins de famille entre les régions, créent des conditions propices à l'exercice de la médecine de famille et encouragent la collaboration avec les autres prestataires et institutions du domaine de la santé et du domaine social.

⁴ La Confédération légifère sur:

- la formation universitaire, la formation postgrade et la recherche clinique en médecine de famille;
- les moyens de garantir l'accès à la profession de médecin de famille et de faciliter l'exercice de cette profession;
- l'extension et la rémunération appropriée des prestations de nature diagnostique, thérapeutique et préventive fournies par les

médecins de famille;

d. la reconnaissance et la valorisation du rôle particulier qu'assume le médecin de famille auprès des patients en termes de conseil et de coordination;

e. la simplification des tâches administratives et les formes d'exercice de la profession adaptées aux conditions modernes.

⁵ Dans sa politique en matière de santé, la Confédération tient compte des efforts déployés par les cantons, les communes et les milieux économiques dans le domaine de la médecine de famille. Elle soutient leurs démarches en vue d'assurer l'utilisation économique des moyens et de garantir la qualité des prestations.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton		N° postal		Commune politique			
N°	Nom (écrire à la main et en majuscules!)	Prénom (écrire à la main et en majuscules!)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Tschudi Peter, Rosenweg 4, 4103 Bottmingen (président); Decrey Wick Hedi, Ch. de la Paix 13, 1802 Corseaux (vice-présidente); Denti Franco, Cantù 10, 6900 Lugano (vice-président); Bagattini Michael, Büchnerstrasse 24, 8006 Zürich; Bauer Werner, Weinmangasse 46, 8700 Küsnacht; Bonfiglio Antonio, Hintere Grundstrasse 13, 8135 Langnau a.A.; Bösch Paul, Steighalde 8, 8200 Schaffhausen; Bürke Hans-Ulrich, Wickenweg 33, 8048 Zürich; Castelberg Reto, Törlweg 7, 7208 Malans; Chiesa Alberto, Via Valläa 4, 6952 Canobbio; Cina Christoph, Hauptstrasse 16, 3254 Messen; Enz Kuhn Margot, Schiibe 2, 5408 Ennetbaden; Gähler Ernst, Gossauerstrasse 24, 9100 Herisau; Héritier François, Reues 11, 2853 Courfaivre; Kappeler Olivier, Schlossgasse 12, 8575 Bürglen; Müller Marc, Chalet Avalon, 3818 Grindelwald; Naegeli Rolf, Büchelstrasse 17, 9464 Rüthi; Providoli Romeo, Ch. du Chalet Noir 8, 3974 Mollens; Reber Feissli Monika, Lenggenweg 42, 3550 Langnau i.E.; Rupp Stephan, Steigstrasse 11, 8840 Einsiedeln; Schilling Gerhard, Oehningerstrasse 26, 8260 Stein am Rhein; Schöni Miriam, Dorfstrasse 20, 3550 Langnau i.E.; Späth Hans-Ulrich, Langmoosstrasse 54, 8135 Langnau a.A.; Streit Sven, Dapplesweg 14, 3007 Bern; Zirbs Savigny Brigitte, Rte de Basc 110, 1258 Perly; Zogg Franziska, Hofstrasse 50, 6300 Zug. Les membres du comité d'initiative sont tous médecins de famille.

A remplir par l'autorité compétente:

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):	Sceau:
Lieu:	Date:	

Merci de renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, avant le 15 février 2010 à l'adresse suivante: **Parti Évangélique Suisse (PEV), Nâgeligasse 9, Case postale 294, 3000 Berne 7.** Le but du comité est de déposer l'initiative le 1^{er} avril 2010. Le délai officiel imparti pour la récolte des signatures expirera le 29 mars 2011. Le comité est responsable de certifier la qualité d'électeur. Vous pouvez commander d'autres feuilles de signatures sous www.oamf.ch.